



Règlement intérieur

ARTICLE 1 – RESPECT DU RÈGLEMENT

Tous les adhérents de la section Handball de l'ASSOA sont tenus de respecter le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion au Club et donc la couverture de l'adhérent par l'assurance de ce dernier prennent effet à la date de dépôt du dossier complet d'inscription jusqu'au début de la saison suivante.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU CLUB

L'ASSOA Handball a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du handball à Saint-Ouen-l'Aumône dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine. Les dirigeants, entraîneurs et arbitres du Club se doivent d'être des éducateurs pour les adhérents.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS DU CLUB, DE SES DIRIGEANTS, ENTRAÎNEURS ET ARBITRES.

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Handball, les dirigeants, entraîneurs et arbitres du Club sont responsables des officiels, des joueurs et des spectateurs.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES AUTRES ADHÉRENTS

Les adhérents sont tenus d'informer leur entraîneur de toute absence à une rencontre ou un entraînement. L'adhésion au Club implique de participer aux entraînements. L'attention des parents des adhérents mineurs est particulièrement attirée sur ce point. Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du Club. En compétition, les adhérents représentent l'ASSOA Handball et sont tenus au strict respect des règles sportives et de la morale. Ils adopteront la tenue vestimentaire imposée par l'ASSOA Handball en accord avec les couleurs du Club (sauf changement imposé par les statuts et règlements de la FFHB). Toute attitude contraire à l'éthique (respect du personnel, des installations et de leur règlement, des arbitres, des partenaires et adversaires, etc.) pourra être sanctionnée d'un renvoi (temporaire ou définitif) du Club par le Bureau.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS DES DIRIGEANTS ET ENTRAÎNEURS

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants, entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires, au maximum un quart d'heure avant le début des entraînements et à l'horaire de convocation pour les matches. Elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement et après les rencontres à domicile ou après le retour sur le lieu de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES PARENTS DES ADHÉRENTS MINEURS

Les parents d'adhérents mineurs participent au transport des équipes. Ils s'engagent à s'assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. En cas de récidive, l'équipe concernée sera retirée des compétitions jusqu'à la fin de la saison en cours. En début de saison, les entraîneurs organiseront une réunion afin d'informer les parents d'adhérents mineurs des présentes dispositions.

ARTICLE 8 – AMENDES INFLIGÉES AU CLUB

Tout adhérent, même mineur faisant l'objet d'amendes, prononcées par les instances dirigeantes du handball (Comité Départemental, Ligue Régionale, Fédération Française) ou ayant commis des actes entraînant l'application d'amendes au Club par ces mêmes instances devra acquitter lui-même le montant de l'amende. Le Bureau de la Section Handball se réserve la possibilité d'ajuster cette disposition.

ARTICLE 9 – PRODUITS INTERDITS

Tout adhérent joueur s'engage à respecter la législation et les règlements relatifs à l'interdiction de l'usage de substances dopantes et à subir en conséquence tout examen et prélèvement éventuel. En cas de contrôle antidopage positif, le joueur devra assumer les pénalités financières de sa condamnation (voir article 8 du présent règlement).

Je soussigné (Nom, Prénom) : _____

deurant : _____

confirme avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur décrit ci-dessus et l'accepte de facto.

Fait à : _____ Le : ___ / ___ / ___ Signature : _____



Conditions d'inscription - Saison 2018/2019

UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ASSOA Handball informe ses adhérents que les informations personnelles (nom, prénom, âge, adresse, téléphone, e-mail) seront intégrées dans un annuaire annuel des membres du club.

Ces informations seront utilisées pour la gestion des inscriptions et des équipes. Les adresses électroniques pourront être utilisées pour transmettre des informations spécifiques à notre club.

Le futur licencié certifie sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées lors de sa demande de licence auprès de la FFHB.

Les informations recueillies sont nécessaires pour son adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services de la FFHB, de la ligue régionale et du comité départemental du ressort territorial de votre club.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le licencié disposera d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit d'écrire à la FFHB (Service informatique FFHB - CS 30312 - 94527 GENTILLY Cedex) en fournissant un justificatif d'identité.

Dans le cadre de la dématérialisation du protocole d'adhésion à la FFHB, le futur licencié reconnaît et accepte le téléchargement sur le logiciel fédéral de documents personnels (par exemple : justificatifs d'identité, certificat médical, titre de séjour, etc.) nécessaires au traitement de son adhésion et de sa qualification. Ces documents seront conservés confidentiellement par le club pendant la durée de son adhésion.

CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FFHB

Toute personne licenciée à la Fédération Française de Hand-Ball (FFHB) bénéficie des garanties de base du contrat d'assurance n° 114 246 500 contracté entre la FFHB et l'assureur « MMA ».

L'intégralité du contrat est disponible sur le site internet de la FFHB : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/> ou sur simple demande par mail à l'adresse suivante : assoahb@orange.fr

Il est possible à titre individuel et à la charge de l'adhérent de contracter des garanties optionnelles (frais médicaux, optique, dentaire, indemnités journalières, invalidité permanente, décès, frais de remise à niveau scolaire) complémentaires aux garanties de base incluses dans la licence.

Cette souscription se fait par l'intermédiaire d'un imprimé disponible sur le site précité.

Je soussigné (Nom, Prénom) : _____

deumeurant : _____

- **confirme avoir lu et pris connaissance des conditions d'inscription décrites ci-dessus et les accepte de facto ;**
- **autorise mon fils/ma fille (Nom, Prénom) :** _____
à se rendre aux compétitions et démonstrations dans les voitures particulières des responsables du Club et des parents accompagnateurs ;
- **est informé(e) que mon enfant est susceptible d'être photographié ou filmé lors d'entraînements ou compétitions afin de promouvoir sa discipline ou son club. Aucune rémunération ou aucun droit ne saurait être exigé en contre partie ;**
- **déclare avoir lu, pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'ASSOA Handball (au verso de ces conditions d'inscription) ;**
- **m'engage en outre à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité des installations mises à disposition pour pratiquer cette activité ;**
- **reconnais avoir pris connaissance des conditions du contrat d'assurance MMA n°114 246 500 souscrit par la FFHB au travers de la notice d'information disponible sur le site Internet de la FFHB (<http://www.ff-handball.org/pratiquer/adhesion/assurance/le-contrat-dassurance.html>) et être informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes et assistance voyage couvrant, notamment, les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut m'exposer et de la possibilité de souscrire ce type d'assurance auprès de l'assureur de mon choix.**

Fait à : _____ **Le :** ___ / ___ / ___ **Signature :** _____

Salle Armand Lecomte - 33, rue du Mail - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône
Siège social : Parc des sports - Boulevard Ducher - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône

Téléphone : 01 30 37 83 10 – Mail : assoahb@orange.fr – asso-handball.fr